

Seigneurs de Lonvilliers,
ascendants de l'Impératrice
Joséphine : Jehan, seigneur
d'Angoudessent, année 1380
/ [Signé : [...]]

Nicolazo de Barmon, Louis-Marie-Antoine. Seigneurs de Lonvilliers, ascendants de l'Impératrice Joséphine : Jehan, seigneur d'Angoudessent, année 1380 / [Signé : L. de Barmon]. 1854.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

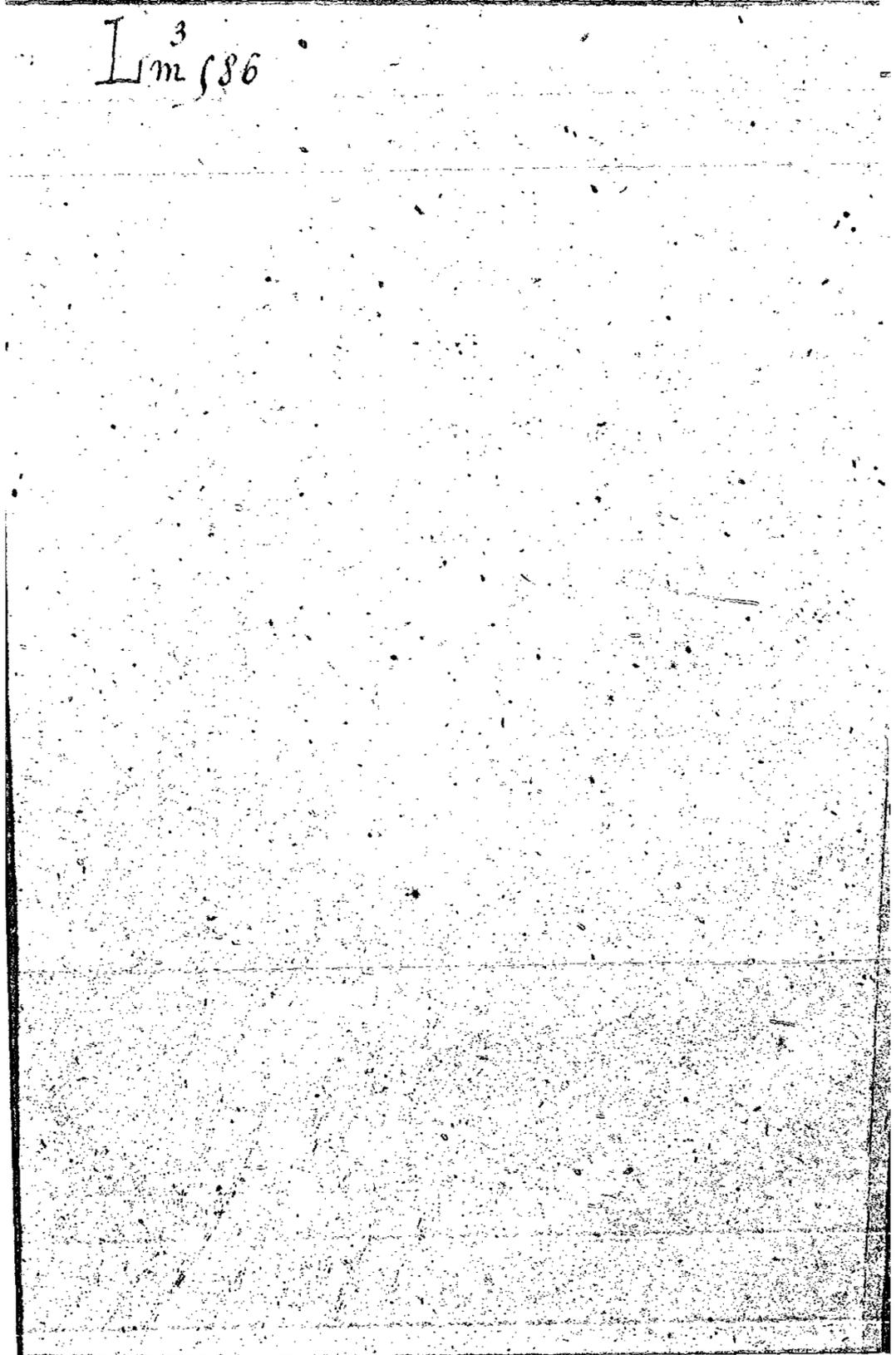
4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisationcommerciale@bnf.fr.

L³m 586



SEIGNEURS DE LONVILLIERS

ASCENDANTS DE

L'IMPÉRATRICE JOSÉPHINE.

SEIGNEURS DE LONVILLIERS

ASCENDANTS DE

L'IMPÉRATRICE JOSÉPHINE.



JEHAN,

SEIGNEUR D'ANGOUESSENT.

Année 1386.

CHERBOURG.

FEUARDENT, IMPRIMEUR-LIBRAIRE-ÉDITEUR,
Rues des Corderies et Tour-Carrée.
1852.



SEIGNEURS DE LONVILLIERS

ASCENDANTS DE

L'IMPÉRATRICE JOSÉPHINE.



JEHAN, SEIGNEUR D'ANGOUESSENT.



Une quittance remise à Amiens, le 24 novembre 1380, au trésorier Jean Leflament, porte le sceau, en cire rouge, de Jean de Lonvilliers, tel qu'il est représenté « sur un semis de feuilles quadrilobées; l'écu penché, chargé d'une croix ancrée ou nisée, est surmonté d'un timbre banneret, ayant pour cimier une tête d'homme coiffée d'un turban. Deux lions assis supportent à la fois le timbre et l'écu. »

D'après un armorial du temps de Charles VII, les Lonvilliers portaient : d'or avec une croix en fer de moulin.

La terre de Lonvilliers, qui a donné le nom à la famille portant ces armoiries, était située au diocèse de Boulogne, dans le comté de Ponthieu. Une abbaye du nom de Lonvilliers, de l'ordre de Cîteaux, y avait été anciennement fondée (1).

Les premiers sires de Lonvilliers, dont parle la *Chronique du Hainault*, étaient seigneurs de Kabeu. L'un d'eux épousa, en 1182, Alix de Saint-Omer, fille de Willem ou Guillaume, châtelain de Saint-Omer, et de dame Ide d'Avesnes.

Le sire de Lonvilliers est nommé entre les nobles du Beauvoisis, de l'Artois, du Ponthieu, du Vermandois et Corbie, qui passèrent avec les nobles des communes de Champagne et de Bourgogne des lettres d'association pour la conservation de leurs droits, au mois de novembre 1314 (2).

(1) Le registre des Chartes (cote 65) contient un accord entre le seigneur de Lonvilliers et l'abbé de ce lieu, de l'année 1328.

(2) Titres du Trésor des Chartes (cote 65).

Jean de Lonvilliers, dont le sceau est reproduit, seigneur d'Angoudessent, servit avec ses écuyers, depuis le 27 juin 1355 jusqu'au 14 novembre de la même année, sous le commandement d'Arnoul, sire d'Audenhem, lieutenant du roi aux provinces de Picardie, et de Normandie (1).

Jean de Lonvilliers et Lancelot, son frère, se trouvent nommés en qualité de chevaliers-bacheliers dans la compagnie de Wallerand de Renneval, le 4^{er} mai 1369 (2).

(1) Troisième compte de Jean de l'Hôpital, clerc des arbalétriers, des années 1354 à 1358, à la Chambre des Comptes à Paris.

(2) Cette compagnie fut formée à Saint-Riquier, pour augmenter celle de trente hommes d'armes, déjà au service du roi, commandée par Raoul de Renneval, pannetier de France.

M. de Pontaumont fait voyager ce seigneur en l'année 1380. La peinture que fait le voyageur de la Basse-Normandie, les historiettes qu'il raconte sur un grand nombre de localités, le charme du style, reportent un intérêt particulier sur Raoul de Renneval.

Ce nom est différemment orthographié; nous l'écrivons suivant nos manuscrits.

Froissard, contemporain, dans sa chronique, écrit Raiveval: de Marchangy, dans *Tristan le Voyageur*, nomme, ainsi, Raoul de Reyneval, pannetier de France.

Jean de Lonvilliers était capitaine de la ville de Boulogne, en 1381. Il reçut, le 24 septembre et le 5 octobre de la même année, diverses sommes du receveur-général de la province de Reims, tant pour ses gages, en qualité de chevalier banneret, que pour un autre chevalier et ses huit écuyers, qui avaient servi dans sa compagnie à Boulogne et en la frontière de Picardie, sous le gouverneur, lieutenant du roi et capitaine-général de Coucy.

Jean de Lonvilliers, seigneur d'Angoudessent, épousa Marie d'Auxi, fille de Jean et de Catherine de Melun, veuve de Robert d'Arly (1), de la famille de Montmorency.

Jean de Lonvilliers mourut l'an 1382. Le 2 mars 1384, sa veuve plaidait au parlement de Paris contre son beau-frère, Lancelot de Lonvilliers, qui fut mis en possession des fiefs du décédé.

Lancelot prit alors le titre de seigneur d'Angoudessent et de Saigneville; il servit en Picardie et à

(1) *Histoire généalogique des Montmorency*, p. 246.



Boulogne, sous les rois Charles V et Charles VI, dans les guerres que ces souverains eurent à soutenir contre les Anglais. Il fit, en 1383, la campagne de Flandre et assista au siège de Bourbourg. Il est mentionné avec sept chevaliers et quarante écuyers, dans l'état de grands seigneurs, barons, capitaines et gouverneurs des gens d'armes que le roi Charles VI manda pour le servir.

Lancelot de Lonvilliers était avec ses chevaliers-bacheliers et écuyers, à Doullens, le 7 septembre 1386, et à Lille, le 9 octobre de la même année.

Le sauf-conduit qui lui fut remis par le comte de Saint-Pol et l'ambassadeur d'Angleterre est conservé au Trésor des Chartes, à Paris.

Il ne se servit qu'après la mort de son frère du sceau reproduit ici; car les quittances qu'il remit au trésorier des guerres, pour les gages de ses services et de ses écuyers, de l'année 1380 et 1381, portent, en cire rouge, l'empreinte d'un homme armé de pied en cap, le timbre en tête, avec une tête de femme, dans un val, pour cimier, tenant,

de la main droite, une lance, et de la gauche, un écu écartelé; au 1^{er} et au 4^{me} uné croix nilée, au 2^{me} et 3^{me} semé de fleurs ou d'étoiles, à une bande.

Dans le siècle suivant, un second Jean de Lonvilliers, seigneur d'Angoudessent, s'allie à Marie de Boulancourt, dont la fille Marie épouse le chevalier Pierre de La Trémouille.

Les chevaliers de Lonvilliers se sont succédé comme seigneur de Lonvilliers, Pamèle, Douviers, Grévilliers et autres lieux.

Gilles de Lonvilliers, seigneur d'Armenencourt et de Saint-Oyen, demeurait à Fresnoy, en Beauvoisis.

Il avait épousé Nicole de Rasoir, fille du seigneur de Hannelu. Ils obtinrent, le 20 décembre 1517, un bref qui leur permit d'avoir un autel portatif et de choisir tel confesseur qu'il leur plairait, en considération de ce qu'ils avaient contribué de leurs biens au subside levé pour les expéditions ou croisades de la Terre-Sainte (1).

(1) Mort en juin 1526, Gilles fit des legs considérables aux églises de Fresnoy, à celle de Saint-Paul de B....., et à la chapelle de Sainte-Catherine au Mont de Fresnoy.

Le premier des Lonvilliers qui ait été seigneur de Poincy est *Jean*, fils du précédent.

Ce chevalier servit dans la compagnie du Dauphin contre les armées de Charles-Quint, acquit de Christophe de Fraucières la possession des seigneuries d'Estrées, de Saint-Denis, de Moëvilliers et de dix-huit fiefs relevant de l'abbaye de Saint-Denis. Ces possessions le mirent dans la nécessité de procéder au Châtelet, puis au parlement, contre les religieux et l'abbé de Saint-Denis, M^{gr} Louis, cardinal de Bourbon, évêque-duc de Laon, pair de France. Après vingt-deux années de procédure, il transigea avec le prince-cardinal, et reçut en échange de ses droits et fiefs la terre et seigneurie de Poincy, près Meaux (1552).

Jean, son fils, né en 1523, gentilhomme du fils de France, frère du roi, capitaine de trois cents hommes de la compagnie de Praslin, épousa, en 1566, Sophie de Choiseul, fille du chevalier seigneur de Montreuil et de Marguerite de Lescoux.

De ce mariage naquit, en 1576, Christophe, écuyer, seigneur de Poincy, qui fit hommage de sa terre, en 1603, au cardinal de Lorraine, abbé de Saint-Denis. Il épousa Catherine de Joigny, fille d'Antoine, seigneur de Plonic, de Novilliers et de La Cave, fut exempté du ban et arrière-ban du baillage de Meaux, en considération de ce qu'il avait quatre de ses fils au service du roi, est enterré en l'église de Poincy, sous la tombe de sa femme. Il servit 42 ans, sous les rois Henri III, Henri IV, Louis XIII et Louis XIV.

Son frère Philippe, né en 1584, présenté à l'ordre de Malte, en 1603, reçut, le 3 Janvier 1619, du grand prieur Alexandre de Vendosme, la commanderie de la Madeleine-Saint-Thomas, près Joigny.

Il fut, à 28 ans, élevé à la dignité de chef d'escadre et commandant des vaisseaux du roi, en Bretagne. Une bulle du 21 mai 1625, le nomma bailly et commandeur d'Oisemont. Une seconde de Jean Lascaris Medayi, grand-maitre de Malte, le pourvut de la commanderie de Couleurs, le 14 janvier 1640.

Le cardinal, chef et surintendant-général de la

navigation et du commerce de France, établit Philippe de Lonvilliers lieutenant-général, pour Sa Majesté, aux îles de l'Amérique, par lettres données à Saint-Germain-en-Laye, le 15 septembre 1638.

De nouvelles lettres datées de l'année 1651, conférèrent au bailli de Poincy, la dignité de gouverneur de toutes les îles de l'Amérique, terres, confins en dépendant.

Charlotte de Lonvilliers, sa sœur, épousa, le 5 mai 1592, Florimond des Vergers, seigneur de Sanois et d'Auroy, qui périt devant Amiens.

Leur descendance, appelée en Amérique par le commandeur gouverneur-général de Poincy, prit une part active aux guerres qui assurèrent à la France la possession de ses colonies.

C'est à la suite de ses services que fut créé pour les Des Vergers de Sanois le marquisat de Maupertuy⁽¹⁾.

(1) Le siège de ce marquisat était à la Guadeloupe.

En étudiant la généalogie des Lonvilliers, on voit six fois des membres de cette famille s'allier entr'eux.

Ils contractèrent alliance cinq fois avec les Gaigneron-Jollimon de Marolles, deux fois avec les Lemerle de Beaufond, deux fois avec les d'Avesnes, deux fois encore avec les Blondel de Joigny et Blondel de Lonvilliers.

La tradition répandue dans ces familles est que les Blondel et les Lonvilliers ont la même origine (1) ; aussi voyons-nous plusieurs membres écarteler leurs armes de gueules avec une aigle éployée d'argent, becquée et membrée d'or, qui est Blondel (2).

La famille de Lonvilliers, qui a donné des gouverneurs aux colonies (3), des officiers de terre et de

(1) Le compte de Jean de Noident, receveur général des finances, de 1409 à 1410, fait mention de Charles Blondel, seigneur de Lonvilliers ayant sous lui huit écuyers, et treize archers.

(2) Le commandeur de Poincy portait ses armes écartelées, aux 1^{re} et 4^e, une aigle, aux 2^e et 3^e, une croix nilée, et sur le tout trois faces avec un chef de chevalier de Malte, la croix et le chapelet, surmontés d'une couronne de marquis.

(3) Le commandeur de Poincy, gouverneur-général de toutes les terres et îles de l'Amérique ;

mer, des religieuses et abbesses, des chevaliers de Malte ⁽¹⁾, illustre par son ancienneté, ses alliances, les services et la position de la plupart de ses membres, devait produire une branche qui éclipserait les autres.

De la descendance de Charlotte de Lonvilliers est issue Rose-Claire Des Vergers de Sanois de Mautpertuy, qui épousa Joseph-Gaspard Tascher de la Pagerie.

De cette alliance est née Marie-Françoise-Joséphine ⁽²⁾ impératrice des Français, grand'mère de plusieurs souverains, parmi lesquels brille celui

Robert de Lonvilliers, gouverneur des îles de Saint-Christophe et Saint-Martin.

Le Marquis de Champigny, seigneur de Noroy, Sainte-Marie et autres lieux, gouverneur de la Martinique, fils de Catherine-Marie de Lonvilliers.

L'amiral de La Touche-Tréville, qui se signala à Boulogne, à Saint-Domingue et à Toulon, descendait des Lonvilliers.

(1) Louise de Lonvilliers, marquise d'Avesnes, avait cinq fils chevaliers de cet ordre.

(2) Les enfants de Joséphine, de son mariage avec le vicomte de Beauharnais, furent :

La reine Hortense, épouse de Louis-Bonaparte, mère de S. M. I. Napoléon III.

Le prince Eugène de Beauharnais, épousa Auguste-Amélie, fille du roi de Bavière, Maximilien-Joseph. Il eut pour enfants :

qui préside aux destinées de la France, celui que la Providence a tenu en réserve pour le salut de l'Empire.

Ces lignes ont moins pour but de faire l'historique de la famille de Lonvilliers que d'en constater l'importance. Cette importance attache naturellement plus d'intérêt aux sceaux que nous avons décrits.

L. DE BARMON,
Capitaine de frégate,

1^o Maximilien-Joseph-Eugène-Auguste-Napoléon De Beauharnais, duc de Leuchtenberg, qui a épousé, le 14 juillet, 1839, Marie-Nicolasewna, fille de S. M. l'empereur de Russie;

2^o Joséphine-Maximilienne-Eugénie De Beauharnais, mariée le 19 juin 1823, à Joseph-François Oscar 1^{er}, roi de Suède;

3^o Eugénie-Napoléone De Beauharnais, mariée, le 22 mai 1826, à Frédéric, prince régnant d'Hohenzollern-Hechingen;

4^o Amélie De Beauharnais, mariée, le 2 août 1829, à Don Pedro, empereur du Brésil;

5^o Auguste De Beauharnais, qui a épousé, le 26 janvier 1835, Dona Maria II, reine de Portugal, mort le 28 de la même année;

6^o Théodéline-Louise-Eugénie-Napoléone De Beauharnais, mariée le 8 février 1841, à Guillaume, comte de Wurtemberg.

